



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/890
S/19340
14 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 72, 129, 134 et 138
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 10 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 7 décembre 1987 (A/42/872-S/19327), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents ci-après qui se sont produits les 6 et 7 décembre 1987 et qui constituent une violation du territoire pakistanais par l'Afghanistan :

Le 6 décembre 1987, à 10 h 30, les forces armées afghanes ont tiré une salve d'artillerie sur la région de Ghakhai (district de Bajaur). Une femme et deux enfants (de nationalité pakistanaise) ont été blessés.

Le même jour, à 15 h 50, les forces afghanes ont tiré trois obus de mortier qui ont atteint la région de Landi Kotal (district de Khyber). Un réfugié afghan a été blessé.

Le 7 décembre 1987, à 15 h 55, les forces armées afghanes ont tiré sept salves d'artillerie sur la région de Landi Kotal (district de Khyber). Une personne a été tuée et 21 blessées, toutes de nationalité pakistanaise.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères à Islamabad dans les matinées des 8 et 9 décembre 1987, et une vive protestation lui a été adressée à la suite de ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que si ces attaques ne cessaient pas, l'Afghanistan porterait l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 72, 129, 134 et 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAAZ

